

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE ROYAL DEUMAGA (IURD)**

## **Chapitre 1: GENERALITES ET DISPOSITIONS DE CREATION**

### ARTICLE 1:

L'Institut Universitaire Royal DEUMAGA est créé par autorisation ministérielle n 14/02284/L/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/OAGS du 09 Avril 2014.

### ARTICLE 2:

L'Institut Universitaire Royal DEUMAGA est ouvert pour la rentrée académique 2014-2015 par autorisation ministérielle n 14/02284/L/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/OAGS du 09 Avril 2014.

### ARTICLE 3:

L'IURD forme les étudiants en 1er et 2<sup>nd</sup> cycle et prépare les diplômes suivants:

- 1) Formation BAC + 2
  - Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
  - Diplôme Supérieur d'études Professionnelles
- 2) Formation en BAC + 3: Licence Professionnelle
- 3) Formation en BAC + 4 et 5: Master 1 et Master 2
- 4) Formation BEPC ou CAP + 2: Capacité en Droit (Uniquement en cours du soir)

### ARTICLE 4:

Le campus n 1 de l'IURD est à Yaoundé Omnisport, Avenue Marc Vivien FOE, BP: 6320, département du Mfoundi, région du Centre République du Cameroun.

### ARTICLE 5:

L'IURD comprend plusieurs établissements ou facultés à savoir:

- Institut Supérieur de Gestion Hôtelière et Touristique (GHT)

- Institute International de Banques, Assurance et Comptabilité (2iBAC)à)
- Ecole Supérieure d'Ingénierie et Agronomie (ESIA)
- Institut de Formation Médicale (ISFORM)

**N.B.: ESIA et ISFORM ouvriront les portes au cours de l'année académique 2015-2016 dans le campus de Zamengoue**

ARTICLE 6:

**L'Institut Universitaire Royal DEUMAGA** est un organisme privé doté d'une personnalité juridique propre. Son ambition est de:

- Privilégier la qualité et l'excellence par un système d'évaluation et de contrôle obligatoire pour l'ensemble de la communauté universitaire. Il veillera surtout à l'adéquation des enseignements qui y seront dispensés avec les besoins des entreprises tant nationales que internationales, au plein épanouissement de la personne dans le respect des principes de la démocratie, des droits humains et des libertés publiques.
- Favoriser et renforcer la recherche comme moyen de création et de renouvellement des connaissances, dont la finalité est de promouvoir l'éclosion des capacités intellectuelles, morales, et culturelles des étudiants. Ces derniers bien que profondément enracinés dans la culture africaine, sont appelés à faire preuve de créativité scientifique, technologique, artistique et d'esprit critique.
- Accorder une attention particulière aux études de deuxième cycle. Les enseignements faisant partie devraient déboucher sur des mémoires qui mettent l'accent sur les thèmes intéressants de développement intégral, les relations bilatérales, multilatérales, et des stratégies professionnelles.
- Etablir des relations de collaboration avec les universités et les structures d'enseignements spécifiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La vocation internationale de l'Institut Universitaire Royal Deumaga, marquée dès sa création par la collaboration d'institutions universitaires européennes, américaines, africaines, et asiatiques se consolidera, dans la future, par l'accueil des étudiants, des enseignants et de chercheurs en provenance des universités ayant en commun la qualité de l'enseignement et de l'éducation.
- Préparer l'étudiant à une formation professionnelle par des stages académiques au sein des entreprises en conformité avec sa formation.

## **Chapitre 2; DES HORAIRES, DE L'ASSIDUITE ET DES CONGES**

### TITRE 1: DES HORAIRES

#### ARTICLE 7:

Les cours se dérouleront selon les heures suivantes, sauf en cas de modifications apportées par l'autorité académique.

#### HORAIRE DU JOUR

- 08H00 a 12H00 le matin

- 14H00 à 17H00 l'après midi

HORAIRE DU SOIR MASTER; De 17H00 a 21H00

#### ARTICLE 8:

Les horaires sont arrêtés à l'article 7. Ils peuvent être modifiés en fonction des disponibilités et emplois du temps des enseignants venus de l'extérieur mais seront communiqués avant le début des cours.

Les salles sont ouvertes une demi-heure avant le début des cours. Les campus sont fermés dès le début des cours et ce, jusqu'à la pause ou au début du cours suivant, afin d'éviter que la circulation des étudiants dans les couloirs ne perturbe la quiétude des cours.

### TITRE 2: DE L'ASSIDUITE

#### ARTICLE 9:

Les étudiants sont tenus d'être à l'heure. Ils doivent être en place avant l'entrée de l'enseignant. Nul ne peut être admis en classe après le début du cours, sauf autorisation expresse du professeur.

#### ARTILCE 10:

L'assiduité étant la première condition de réussite, toute absence tant aux cours qu'aux travaux pratiques ou dirigés, doit être dûment justifiée, par écrit, par l'étudiant ou par ses parents ou tuteurs.

#### ARTICLE 11:

Pour les cours, cinq (5) absences non justifiées au cours d'un semestre (premier ou deuxième) entraîne l'exclusion des examens de la première session. Dans ce cas, l'étudiant est autorisé à se présenter à la deuxième session. Ces sanctions sont applicables pour les travaux pratiques ou dirigés: cinq (5) absences sont suffisantes pour être exclu de la première session. L'étudiant est autorisé à se présenter à la deuxième session.

### TITRE 3: DES CONGES

#### ARTICLE 12:

Les congés sont fixes par les autorités académiques de l'IURD suivant le canevas général reconnu par l'Etat et en conformité avec le programme en cours.

### CHAP 3: DE LA VIE SCOLAIRE

#### ARTICLE 13:

Sont reconnues comme étudiants de l'Institut Universitaire Royal DEUMAGA, toutes les personnes qui ont satisfait aux formalités exigées par ledit institut, à savoir:

- 1- Extrait d'acte de naissance certifié conforme
- 2- Photocopie certifiée conforme du BAC ou Attestation de Réussite
- 3- Relevé de notes du BAC
- 4- Relevé de notes s'il y'a lieu des années d'études universitaires ou autres pour les Mastères
- 5- Photocopie des autres diplômes et équivalence par l'autorité compétente
- 6- 06 photos d'identité
- 7- Autorisation parentale pour les mineurs
- 8- Attestation de prise en charge des frais de scolarité, par le père, le tuteur, un organisme ou toute autre personne.
- 9- Reçu de paiement des droits d'étude de dossier de 15.000 FCFA

10- Attestation d'admission au diplôme de l'année précédente ou UV préparés.

11- Frais médicaux de 5.000 FCFA

12- Autorisation d'inscription après acquittement de 40.000 FCFA

13- 02 enveloppes timbrées à 400FCFA à l'adresse du candidat.

#### ARTICLE 14:

Les étudiants ont le droit:

- De recevoir un enseignement théorique et pratique de qualité, selon les programmes,
- De connaître les méthodes d'enseignement et d'évaluation adoptées par la comite pédagogique,
- De disposer des installations adéquates qui favorisent le déroulement normal d'une formation de qualité,
- De siéger au Conseil de l'Institut Universitaire Royal DEUMAGA et d'y faire des propositions par les voix de leurs représentants.

#### ARTICLE 15:

La présence des étudiants aux cours est obligatoire. Ils sont tenus d'être attentifs et disciplinés. Le port de la tenue cérémoniale est également obligatoire lors des cérémonies officielles organisées par l'institut et la présence de tous les étudiants lors de ces cérémonies est obligatoire. Aucune dérogation n'est admise. Aucun étudiant ne peut être admis au sein de l'Institut, s'il n'est pas revêtu de sa tenue, les jours indiqués, par le règlement intérieur.

#### ARTICLE 16:

Les études sont organisées en cycle, selon un rythme semestriel.

- Chaque semestre comprend en moyenne douze (12) semaines de formation et trois (03) semaines d'évaluations arrêtées en heures;
- Dans tous les cycles, les enseignements sont organisés sous formes d'Unîtes de Valeurs (UV) capitalisables et évaluées comme telles.

#### ARTICLE 17:

Les étudiants réalisent les travaux académiques en rapport avec leur cursus.

Tout travail demandé par l'enseignant en vue de préparer l'étudiant à réussir les évaluations doit être exécuté avec soin et dans les délais prescrits.

L'Institut Universitaire Royal DEUMAGA étant un organisme privé, a une obligation de résultats. Pour cette raison, tout étudiant qui s'inscrit s'engage à respecter la rigueur du travail.

#### ARTICLE 18:

Ce sont des enseignants et chercheurs qualifiés qui dispensent les enseignements et procèdent aux évaluations dans les instituts, écoles supérieures et centres spécialisés. Le corps professoral est composé de:

- Permanents désignés par le Recteur après avis du Comité Pédagogique.
- Vacataires en provenance d'autres universités et de milieux professionnels.
- Professeurs émérites, associés ou visiteurs,
- Assistants de facultés ou écoles supérieures.

#### ARTICLE 19:

Toute personne pressentie pour enseigner à l'Institut Universitaire Royal DEUMAGA doit recevoir l'agrément du Comité de Direction et constituer un dossier administratif comprenant:

- 1 une demande de vacation
- 2 une copie certifiée de carte nationale d'identité
- 3 un curriculum vitae
- 4 une photocopie du diplôme le plus élevé
- 5 deux photos d'identité

#### Article 20

Lorsque le dossier complet est déposé au secrétariat général, une convention de partenariat est alors proposée à l'enseignant. Cette convention doit expressément préciser :

- La filière concernée
- Le volume horaire accordé

- La période sur laquelle doit être dispensé les cours
- Le montant horaire de la vacation
- Les conditions de règlement de la vacation

Cet engagement doit être signé par les deux parties avant le début des cours

## Article 21

Les enseignants sont tenus aux obligations suivantes :

Etre présents, assidus et ponctuels aux cours qu'ils sont chargés de dispenser et respecter le programme qui a été établi en début d'année universitaire. Toute absence non justifiée 48h avant le début des cours dudit cours constitue une faute professionnelle grave et les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à la rupture du contrat.

- Accomplir leur mission avec la fidélité et l'omniscience professionnelle requise pour la profession. Ils veilleront notamment à actualiser leurs corrections et connaissances et à observer les règles de déontologie sous la direction des chefs de département.
- Respecter le patrimoine de l'Institut Universitaire Royal DEUMAGA en faisant un usage conforme aux normes des installations et du matériel mis à la disposition de la communauté universitaire.
- Participer à l'ensemble des activités de l'institut (réunions, séminaires, ateliers, cérémonies officielles etc.) en collaboration avec les services chargés de l'animation de la vie étudiante,
- Respecter la charte et le règlement intérieur de l'Institut

## **CHAPITRE 3 : LES ENSEIGNANTS**

### Article 22

Les enseignants doivent pouvoir exercer en toute liberté leur travail

Disposer des moyens matériels et techniques nécessaires à l'accomplissement de leur mission en fonction des possibilités de l'Institut Universitaire Royale Deumaga.

Connaître les procédures d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants.

Etre informé de tout ce qui est de nature à faciliter leurs tâches et à les rendre plus efficaces.

Participer à l'ensemble des activités de l'institut (réunions, séminaires, ateliers, cérémonies officielles etc.) en collaboration avec les services chargés de l'animation de la vie universitaire.

## CHAPITRE 4 : LES PARENTS

### Article 23

Les parents doivent entretenir des rapports suivis avec l'administration les enseignants et le personnel afin d'être au fait du développement de nos programmes et des résultats.

Suivre le travail de leurs enfants et en parler, le cas échéant, avec les autorités de l'établissement.

### Article 24

Les parents doivent régler les frais de scolarités de leurs enfants dans les délais suivant le mode de règlement établi par le service de la comptabilité.

En cas de non paiement dans les délais prévus. Aucun document universitaire ne sera délivré.

Les étudiants concernés pourront même être renvoyés temporairement jusqu'à la régularisation de leur situation et pourront se voir interdire de composer.

Tout départ de l'étudiant au cours de l'année doit être signalé préalablement à l'autorité, faute de quoi l'intégrité des frais de scolarité restera due.

En cas de renonciation ou d'abandon, les avances ou les frais totaux de scolarité ne seront pas remboursés.

### Article 25

L'Institut Universitaire Royale Deumaga est un lieu de savoir et d'éducation, Tout comportement allant à l'encontre de ce but sera sévèrement sanctionné.

### Article 26

Sont prohibés :

- Les manifestations individuelles ou collectives bruyantes ;
- Les bagarres et comportements belliqueux des étudiants entre eux ou à l'égard des membres du personnel administratif ou enseignant ;
- Les manifestations gestuelles ou verbales d'irrespect visant les membres des personnels administratifs ou enseignants ;

- L'usage des objets ou appareils susceptibles de troubler les cours (magnétophone, poste de radio, cellulaires, sifflets, etc.) ;
- Tous les objets susceptibles de provoquer des blessures (couteau, cailloux, etc.) les armes de quelque nature qu'elles soient, les bombes fumigènes et lacrymogènes, l'alcool et drogue de quelque nature que ce soit.

## **CHAPITRE 5 : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS**

### Article 27

Les infractions des présentes dispositions feront l'objet des sanctions allant de l'avertissement verbal à la comparution devant le conseil de discipline de l'Institut Universitaire Royal Deumaga en cas de récidive.

### Article 28

Les sanctions disciplinaires suivantes tiennent compte de la gravité de la faute:

- L'avertissement avec inscription au dossier
- Le zéro à l'évaluation si les absences ne sont pas justifiées ;
- L'exclusion au cours par l'enseignant
- Le blâme avec inscription au dossier
- temporaire ou définitive de l'Etablissement

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

### Article 29

Toute personne recrutée en qualité d'agent administrative ou technique doit constituer un dossier administratif comportant :

- une demande d'emploi
- Un extrait d'acte de naissance
- Un curriculum vitae
- Une photocopie du diplôme le plus élevé de sa spécialité

- 2 photos identités.
- Le contrat doit alors lui être établi précisant clairement la nature de l'emploi et le statut de l'agent (permanent, temporaire ou stagiaire). Lorsqu'il s'agit d'emploi temporaire ou de stage, la durée doit être définie. Le contrat doit être dûment signé par les deux parties.

## **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 30**

Le présent règlement intérieur sera affiché et porté à la connaissance de tous les partenaires de notre Etablissement. Toutes les personnes qui ont souscrit un engagement avec l'Institut Universitaire Deumaga de quelque nature que ce soit (inscription pour les étudiants, embauche provisoire ou définitive pour le personnel, accord de vacation pour les vacataires, etc....) sont supposés en avoir pris connaissance et en accepter ses dispositions.